



**Arrêté municipal  
Portant autorisation réglementation de la  
circulation Hameau des Nonains**

**A2026-02**

**Le Maire de Rouvres,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2213-L.2213-6** relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** l'article R411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**VU** l'article R 610-5 du code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par les arrêtés du 11 février 2008) ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, 7 avenue de la liberté 28500 VERNOUILLET** représentée par Monsieur Laurent DELPORTE ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'enfouissement, la Route des petits Buis, la Route des Bécrets, la route des Basses Lisières, la Place des Nonains et la Rue du Vieux Pressoir seront barrées sauf services (secours, déchets, transports scolaires) et riverains en fonction de l'avancement du chantier, à compter du 12 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 02 juillet 2026, de 08h00 à 18h00 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Route des petits Buis, la Route des Bécrets, la route des Basses Lisières, la Place des Nonains et la Rue du Vieux Pressoir seront barrées sauf services (secours, déchets, transports scolaires) et riverains en fonction de l'avancement du chantier, à compter du 12 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 02 juillet 2026, de 08h00 à 18h00 ; Une déviation sera mise en place en fonction des besoins.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, en fonction de l'avancement des travaux, au hameau des Nonains jusqu'à la fin des travaux estimée au 02 juillet 2026.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction de la circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE**.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **ROUVRES**.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la commune de Rouvres,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Anet, le SDIS, le service déchets et le service transports de l'Agglo du Pays Dreux et la Poste.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rouvres,  
Le 12 janvier 2026

**Le Maire**  
**Nathalie MILWARD**

Pour le Maire,  
par délégation  
**Le 1er Adjoint**  
**Albert ROUILLARD**